

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

## ARTICLE 1 – INFORMATIONS LÉGALES

La société HELP IMMOBILIER (ci-après « *la Société* »), société par actions simplifiée, au capital de 1200 €, dont le siège social est sis 1140 Avenue des Hespérides – 34540 BALARUC-LES-BAINS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 918 665 902 représentée par Monsieur Kévin ALDEGUER, agissant en qualité de Président.

Numéro individuel d'identification TVA : FR 59 918 665 902

Contact : Mr Kévin ALDEGUER – Président Associé  
Courrier : 1140 Avenue des Hespérides – 34540 BALARUC-LES-BAINS  
Email : [contact@help-immobilier.com](mailto:contact@help-immobilier.com)  
Téléphone : 04.65.84.26.34

## ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après « *les Conditions Générales* »), s'appliquent, sans restriction ni réserve à toutes les prestations commandées auprès de la Société, par des clients professionnels (ci-après « *le(s) Client(s)* »).

Ces Conditions Générales sont applicables dans leur intégralité pour toute proposition commerciale acceptée par le Client. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant l'acceptation de la proposition commerciale.

Aucune dérogation aux présentes ou à la proposition commerciale, et notamment les conditions générales d'achat du Client ou un bon de commande du Client, ne seront opposables à la Société à moins que celle-ci ne les ait acceptées préalablement à la signature de la proposition commerciale et par écrit.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet sur la proposition commerciale.

## ARTICLE 3 – PRESTATIONS

La Société a pour activité la réalisation de prestations d'audit, de formation, de conseil, d'accompagnement et d'externalisation de prestations ponctuelles ou permanentes de back office comptable, dédiées aux agences immobilières dans le cadre de leur activité de syndic, de gestion locative et/ou de location saisonnière (ci-après « *les Prestations* »).

La Société s'engage à décrire avec exactitude les Prestations à exécuter en détaillant leurs caractéristiques au sein de la proposition commerciale. Le personnel de la Société est à la disposition des Clients pour donner, par téléphone ou par email, les conseils nécessaires. Dès lors, le Client est seul responsable du choix de ses commandes.

### 3.1. Prestations d'audit

La Société pourra réaliser un audit à la demande du Client selon les modalités précisées au sein de la proposition commerciale. Cet audit pourra être réalisé en présentiel pendant les jours et heures ouvrés, à distance, sur pièces et il pourra donner lieu à l'organisation d'un ou de plusieurs entretien(s) entre la Société et le Client.

Cet audit donnera lieu à la réalisation d'un ou plusieurs livrables prenant la forme d'un compte rendu écrit (tels qu'analyses, notes, synthèses, études, procédures, indicateurs de pilotage...), remis au Client détaillant notamment les éléments existants, leur pertinence, et les manquants éventuels.

Les Prestations d'audit ainsi que les recommandations et conseils émis dans les livrables ne portent que sur les éléments listés dans la proposition commerciale de la Société. Elles ne permettent pas de révéler tous les éléments significatifs concernant le Client ou son activité ni, le cas échéant, de révéler toutes les omissions, irrégularités et/ou erreurs qui pourraient remettre en cause les informations collectées pour leur réalisation.

### 3.2. Prestations de formation

La Société propose au Client des Prestations de formation telles que, sans que cette liste ne soit exhaustive, des formations organisationnelles, liées à l'exercice de la profession d'agent immobilier, ou encore, liées à l'utilisation de logiciels métiers

Ces formations pourront être réalisées en présentiel ou à distance selon les modalités définies au sein de la proposition commerciale.

### 3.3. Prestations de conseil

Au titre des Prestations de conseil, la Société peut conseiller, au travers de livrables, le Client sur les solutions complémentaires et sur des évolutions à mettre en œuvre en fonction des orientations stratégiques identifiées par le Client.

### 3.4. Prestations d'accompagnement et d'assistance

La Société propose au Client des Prestations d'accompagnement qui sont déterminées spécifiquement en fonction des besoins du Client. Ces Prestations pourront être réalisées sur place ou à distance.

## ARTICLE 4 – COMMANDE

### 4.1 Proposition commerciale

La proposition commerciale est établie eu égard aux déclarations faites par le Client. Le Client s'engage à transmettre à la Société tous les documents indispensables et toutes informations utiles à la réalisation de celle-ci.

La validation de la commande du Client implique :

- l'acceptation et la régularisation de la proposition commerciale établie par la Société portant le détail des Prestations choisies par le Client, et les conditions et délais de réalisation des Prestations ;
- l'acceptation et la régularisation par le Client des présentes Conditions Générales ;
- le paiement par le Client et l'encaissement par la Société de l'acompte mentionné à l'article 5 des présentes le cas échéant.

La validation de la commande exprime l'acceptation définitive du Client sur les prix et caractéristiques des Prestations choisies.

### 4.2. Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part de la Société, les données conservées dans son système d'information ont force probante quant aux commandes passées par le Client.

### 4.3. Modification de la commande

Aucune modification de commande par le Client ne sera prise en compte après validation de la commande sauf accord exprès de la Société.

En cas de modification ou d'adjonction de Prestations, une nouvelle proposition commerciale sera établie par la Société en conséquence, laquelle devra être acceptée préalablement par le Client.

### 4.4. Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après sa validation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé reste définitivement acquis à la Société. Si l'annulation est effectuée par le Client après le début des Prestations, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, la Société pourra obtenir le paiement de la totalité de la commande annulée sans aucune formalité préalable obligatoire.

Réciproquement, et hormis les cas de force majeure, en cas d'annulation de la commande par la Société, l'acompte versé par le Client lui sera restitué dans un délai de trente (30) jours.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

### 5.1. Tarifs

Les Prestations commandées par le Client sont réalisées aux tarifs en vigueur tels qu'indiqués sur la proposition commerciale. Ces prix sont exprimés en Euros, Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises et tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant une période de trente (30) jours, sauf délai contraire indiqué sur la proposition commerciale ; la Société se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix.

Une facture est établie par la Société et remise au Client par courrier électronique ou postal selon les modalités portées sur la proposition commerciale.

### 5.2. Paiement

#### 5.2.1. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont stipulées dans la proposition commerciale.

Le cas échéant un ou des acomptes tels qu'indiqués sur la proposition commerciale devront être versés par le Client lors de l'acceptation de la proposition commerciale et des présentes.

L'acompte versé par le Client est à valoir sur le prix total TTC mentionné sur la proposition commerciale. Le solde du prix devra être réglé conformément aux modalités mentionnées sur la proposition commerciale, et en tout état de cause préalablement à l'achèvement des Prestations.

**Il est précisé que toutes sommes versées d'avance par le Client sont qualifiées d'acompte.** Elles ne constituent pas des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

#### 5.2.2. Moyens de paiement

Les modes de paiement acceptés par la Société sont les suivants :

- Prélèvement automatique

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

- Virement Bancaire
- Via la plateforme de paiement en ligne STRIPE.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement est réalisée à réception sous réserve des stipulations applicables aux contrats conclus hors établissement.

**LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LE CLIENT NE SERONT CONSIDÉRÉS COMME DÉFINITIFS QU'APRÈS ENCAISSEMENT EFFECTIF PAR LA SOCIÉTÉ DES SOMMES QUI LUI SONT DUES.**

## 5.3. Retard de paiement

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais prévus, des pénalités de retard au taux de 10% seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. La Société se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler les Prestations en cours et de refuser toute nouvelle commande de Prestations.

De surcroît, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € sera due, par le Client de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

## 5.4. Escompte - Rabais - Remise - Ristourne

Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales, sur la proposition commerciale, ou sur la facture émise par la Société.

La Société ne pratique aucuns rabais, remises ou ristournes sauf conditions particulières.

## ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

### 6.1. Diligences de la Société

La Société fera toutes diligences et apportera tous les soins nécessaires à la bonne exécution de ses Prestations.

La Société décidera seule des moyens matériels et humains adéquats pour exécuter les Prestations qui lui sont confiées.

La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations, ce que le Client reconnaît et accepte.

### 6.2. Livrables

Les Prestations commandées par le Client pourront donner lieu à la réalisation de livrables par la Société. Ces livrables sont listés dans la proposition commerciale et dépendent des Prestations commandées.

Les livrables seront remis au Client dans le délai et en nombre stipulés dans la proposition commerciale.

Toute modification du projet du Client peut modifier les conclusions de la Société figurant aux livrables, ce que le Client reconnaît.

Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la remise des livrables pour solliciter, auprès de la Société, la correction d'éventuelles erreurs ou anomalies qu'il aurait constatées. A l'expiration de ce délai, lesdits livrables seront considérés comme définitifs et ne pourront plus faire l'objet d'une quelconque modification pour quelque cause que ce soit, ce que le Client accepte expressément.

### 6.3. Délais

Les Prestations ne pourront débuter qu'après le délai mentionné sur la proposition commerciale à compter de la validation de la commande, du paiement de l'acompte par le Client et de la remise de l'ensemble des documents nécessaires à leur réalisation.

Les délais d'exécution des Prestations sont déterminés dans la proposition commerciale et dépendent de la nature des Prestations à réaliser. Ces délais sont indiqués en jours ouvrés.

Toute modification des Prestations commandées, modification du projet du Client, retard ou non-communication d'éléments ou d'informations par le Client peuvent retarder les délais d'exécution ce que le Client reconnaît expressément. Ces retards ne pouvant engager la responsabilité de la Société.

La date de réalisation des Prestations et le cas échéant, le délai de remise des livrables visés à la proposition commerciale ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas un élément essentiel à l'engagement du Client. La Société ne pourra

voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de réalisation des Prestations et/ou de remise des livrables.

## ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

### 7.1. Déclarations et obligations du Client

Le Client s'oblige à :

- collaborer activement, étroitement et de bonne foi avec la Société pour la réalisation des Prestations. Ainsi, le Client s'engage à fournir à la Société ou à toute personne désignée par elle, le soutien logistique nécessaire et à se rendre disponible pour permettre la réalisation des Prestations dans les meilleures conditions. A ce titre, il s'engage notamment à désigner au sein de sa structure un interlocuteur compétent qui devra être joignable par la Société ou toute personne désignée par la Société.
- tenir la Société informée des actions effectuées dans le cadre d'activités ne relevant pas des présentes qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur le bon déroulement des Prestations commandées et plus généralement, de la relation contractuelle.
- mettre en œuvre les mesures de sécurité physiques et logistiques destinées à protéger ses systèmes d'informations, son matériel et ses données.
- respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel.
- communiquer toutes les pièces demandées par la Société et d'une manière générale tout document et toute informations utiles à la Société, dont il garantit l'exhaustivité et l'authenticité. Il s'oblige à fournir à la Société en toute loyauté les informations ou documents nécessaires à l'accomplissement de ses Prestations sans omettre ceux susceptibles d'avoir une influence sur celles-ci.

Les Prestations seront réalisées sur la base de ces documents et informations, ce que le Client reconnaît.

D'une manière générale, le Client reconnaît et garantit :

- l'adéquation des Prestations à ses besoins.
- qu'il commande les Prestations pour des besoins qui lui sont propres.
- que la Société peut régulièrement accéder à ces systèmes d'information, données et logiciels, pour la réalisation de ses Prestations, notamment au moyen d'un accès administrateur lorsque cela est nécessaire, et que cet accès n'excède aucun droit qui lui aurait éventuellement été concédé et qu'il ne porte pas atteinte à des droits de tiers.

Enfin :

- le Client déclare qu'il dispose de tous les droits nécessaires sur les éléments, informations, documents et autres qu'il transmet à la Société.
- par les présentes, le Client donne à la Société l'autorisation de recueillir auprès de tiers toutes pièces et informations nécessaires à l'accomplissement des Prestations.
- d'une manière générale, le Client devra fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter l'intervention de la Société, de ses salariés et éventuels sous-traitants.

### 7.2. Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable des données et documents qu'il transmet à la Société, notamment de leur contenu et de leur intégrité. Il est également seul responsable des préjudices consécutifs à la présence de données ou documents illicites qui seraient traités par la Société dans le cadre de l'exécution des Prestations.

La Société ne procède à aucun contrôle quant à l'exhaustivité ni à l'authenticité des données et informations communiquées par le Client.

Le Client est et demeure seul responsable de la décision de suivre ou non les préconisations de la Société.

Le Client s'engage à indemniser la Société, le cas échéant, de toutes les conséquences pécuniaires qu'elle pourrait être amenée à supporter en raison d'un manquement du Client au regard des garanties sus visées.

A ce titre, le Client devra indemniser la Société des dommages et intérêts prononcés à son encontre.

Le Client garantit la Société à première demande contre tout trouble de droit ou de fait et tout préjudice résultant d'un manquement au titre des présentes.

Ces stipulations s'entendent sans préjudice du droit pour la Société de résilier les présentes ou de demander réparation de son éventuel préjudice

## ARTICLE 8 – DUREE – RESILIATION

### 8.1. Durée

La durée de la relation contractuelle est mentionnée dans la proposition commerciale. Elle prend effet à compter de l'acceptation de la proposition commerciale et des

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

présentes Conditions Générales. Cette durée est ferme et engage le Client jusqu'à son terme.

Il est précisé que les Prestations donnant lieu à remise de livrables s'achèvent au jour de la remise desdits Livrables à la date indiquée dans la proposition commerciale et que les autres Prestations, notamment les Prestations d'accompagnement, s'achèvent au jour mentionné sur la proposition commerciale.

En tout état de cause, en cas de résiliation anticipée de la relation contractuelle sans faute de la Société, le Client s'engage à verser à la Société une somme au moins égale au montant des sommes dues au titre de la ou des commandes en cours.

Il est précisé que ces clauses ne sont pas constitutives de clauses pénales mais qu'elles ont pour objet le maintien de l'équilibre économique contractuel déterminé d'un commun accord par les parties à l'issue des négociations menées entre elles.

## 8.2. Résiliation

La Société pourra résilier les présentes Conditions Générales ainsi que la ou les commandes en cours et donc la relation contractuelle, par anticipation, en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations stipulées aux articles 3, 4, 5, 6 et 8 des présentes Conditions Générales. La résiliation anticipée interviendra huit jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

La cessation des Prestations, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de résiliation anticipée, entraînera la non-remise des livrables ou la suspension des prestations visés dans la proposition commerciale ainsi que l'exigibilité immédiate des sommes dues à la Société, sans préjudice de tout autre dommage et intérêts pouvant être demandés en cas de résiliation pour manquement contractuel.

## 8.3. Conséquences de la cessation de la relation contractuelle

En cas de cessation de la relation contractuelle pour quelque cause que ce soit, il est prévu que :

- La Société cessera de réaliser toutes autres Prestations au bénéfice du Client, même celles en cours ;
- Les livrables visés dans la proposition commerciale ne seront pas remis au Client ;
- Le Client devra s'acquitter de l'ensemble des sommes dues au titre de la ou des commandes en cours.

## ARTICLE 9 – SALAIRES DES PARTIES – TRAVAIL DISSIMULÉ

### 9.1. Salariés des parties

Les salariés de chacune des parties demeurent placés sous l'autorité, la direction et la surveillance exclusive de celle-ci.

Le personnel affecté par la Société à l'exécution des Prestations demeure à tout moment préposé de la Société à l'égard duquel la Société assume toutes les obligations d'employeur.

Les salariés du Client qui coopèreraient avec la Société dans le cadre de l'exécution des Prestations demeurent à tout moment préposés du Client à l'égard desquels le Client assume toutes les obligations d'employeur.

Les salariés du Client ne pourront en aucun cas être considérés comme les employés de la Société ou bénéficiaire du statut ou d'un quelconque avantage consenti aux employés de la Société.

Plus précisément, le Client fera siens les problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation du travail relative, notamment, à la durée du travail, au repos hebdomadaire et aux congés annuels ou autres.

### 9.2. Travail dissimulé

Conformément aux dispositions de l'article D.8222-5 du Code du travail, la Société remet au Client, sur demande de celui-ci, les documents requis par la législation relative au travail dissimulé.

## ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de deux (2) ans après sa cessation, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant l'autre partie et ses modalités de fonctionnement, auxquels elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les parties se portent fort du respect de ces obligations par leurs associés actuels et futurs, et par leurs dirigeants de fait ou de droit. Le Client se porte également fort de leur respect par ses collaborateurs, c'est-à-dire toute(s) personne(s) placée(s) sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, ...), avec qui la Société peut avoir des relations dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Les engagements ci-dessus, s'entendent de toute action directe ou indirecte, personnellement ou par personne interposée, pour leur propre compte ou celui d'un tiers.

## ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des droits incorporels et corporels afférents aux éventuels livrables, dessins, visuels, croquis, plans, études, rapports réalisés dans le cadre des présentes (ci-après « les Créations ») demeurent la propriété exclusive de la Société.

À ce titre, la Société est titulaire exclusive des droits sur les Créations réalisées et ce, pour l'ensemble des droits, pour tous les modes d'exploitation, de représentation, de reproduction et d'adaptation, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle.

Il est interdit au Client de modifier de quelque manière que ce soit, directement et/ou indirectement, les Créations réalisées par la Société, ou d'une manière générale d'exploiter les Créations dans tout autre cadre que pour les besoins personnels du Client.

Après encaissement de l'intégralité du prix, les Créations remises par la Société au titre de ses Prestations, ne pourront être utilisées par le Client que pour la finalité prévue dans la proposition commerciale.

En tout état de cause, la dénaturation des Créations notamment par une utilisation partielle ou tronquée est interdite.

## ARTICLE 12 – INTUITU PERSONAE

La relation étant « *intuitu personae* » à l'égard du Client, il s'interdit, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, l'un quelconque de ses droits et obligations à un tiers.

Le Client ne pourra en aucun cas transférer les présentes comme la proposition commerciale, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable écrit et exprès de la Société.

Toutefois, en cas de modification qui pourraient intervenir dans la personne du Client, telles que par exemple, fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif, cession, transfert à une filiale, les Prestations souscrites par le Client seront automatiquement et de plein droit transférées à l'absorbant, au bénéficiaire de l'apport ou au cessionnaire du Client sauf accord contraire de la Société. La Société devra être informée de ladite modification dans un délai de quinze (15) à compter de sa réalisation.

L'« *intuitu personae* » n'étant pas réciproque, les modifications qui pourraient intervenir dans la personne de la Société, telles que par exemple, fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif, cession, transfert à une filiale et tout autre accord juridique ou commercial avec un tiers, seraient sans effet sur l'exécution des présentes.

## ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

Il est précisé, compte tenu de la nature des Prestations objets des présentes, que la Société n'est tenue que d'une obligation de moyens et qu'elle ne garantit pas le contenu des livrables et autres comptes-rendus réalisés dans la mesure où ces derniers dépendent notamment d'éléments fournis par le Client.

De surcroît, les Prestations réalisées par la Société ne sauraient en aucun cas être interprétées comme se substituant aux responsabilités propres du Client notamment dans le cadre de ses obligations légales ou réglementaires.

En aucun cas la Société ne pourra se substituer aux prérogatives ou obligations propres de la gérance du Client, les Prestations rendues au titre du présent Contrat étant exclusives de toute immixtion dans sa gestion.

D'une manière générale, la Société ne saurait être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects subis par le Client notamment :

- en raison de la nature et du contenu des informations et données créées et/ou communiquées par le Client ou ses salariés et collaborateurs.
- plus généralement, la Société ne peut en aucun cas être responsable à raison des données, informations, résultats ou analyses transmis ou reçus dans le cadre des présentes ;
- en cas d'information inexacte impactant les conseils et préconisations fournies. Les recommandations et conseils émis dans le cadre de ces Prestations sont basés sur les informations communiquées par le Client à la Société et sur les besoins exprimés par celui-ci.
  - en cas de retard ou de suspension des Prestations imputable au Client, à un tiers, en ce compris les prestataires ayant conclu un contrat avec le Client ou en cas de force majeure.
  - en l'absence de fourniture par le Client des documents demandés au Client dans les délais impartis.
  - en raison de l'intervention de tiers, en ce compris les prestataires ayant conclu un contrat avec le Client.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

- si les conséquences dommageables de ses préconisations résultent (i) d'aléas techniques, (ii) d'un niveau de compétence insuffisant du Client, de ses équipes et/ou de ses salariés et collaborateurs, (iii) d'un défaut d'information imputable au Client.

**EN AUCUN CAS LA SOCIETE NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DES PREJUDICES INDIRECTS, TELS QUE PERTE D'EXPLOITATION, GAIN MANQUE, PREJUDICE COMMERCIAL, ATTEINTE A L'IMAGE DE MARQUE, PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE BENEFICE, DE CLIENTELE, PERTE D'UNE CHANCE, INEXACTITUDE OU CORRUPTION DE FICHIER OU DE DONNEES, PERTE DE COUT DE L'OBTENTION D'UN PRODUIT, D'UN SERVICE OU DE TECHNOLOGIE DE SUBSTITUTION, EN RELATION OU PROVENANT DE L'INEXECUTION OU DE L'EXECUTION FAUTIVE DES PRESENTES. TOUT DOMMAGE SUBI PAR UN TIERS AUX PRESENTES EST UN DOMMAGE INDIRECT, ET NE DONNE PAS LIEU EN CONSEQUENCE A INDEMNISATION.**

**EN TOUT ETAT DE CAUSE, LE MONTANT DES DOMMAGES ET INTERETS ET TOUTES REPARATIONS DUES PAR LA SOCIETE AU CLIENT, TOUTES CAUSES ET TOUT PREJUDICE CONFONDUS ET CUMULES, NE POURRONT EXCEDER UNE SOMME CORRESPONDANT AU MONTANT HT DES PRESTATIONS EFFECTIVEMENT PAYÉ PAR LE CLIENT ET S'AGISSANT DE LA COMMANDE EN CAUSE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 5 000 €.**

**PAR AILLEURS, ET CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2254 DU CODE CIVIL, AUCUNE ACTION JUDICIAIRE VISANT A ENGAGER LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA SOCIETE NE POURRA ETRE INTENTEE PLUS D'UNE ANNEE SUIVANT LA DATE OU LE CLIENT A CONNU OU AURAIT DU CONNAITRE LES FAITS LUI PERMETTANT DE L'EXERCER.**

## ARTICLE 14 – SUSPENSION DES OBLIGATIONS

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale des présentes, tels que :

- les tremblements de terre ;
- l'incendie, la tempête, l'inondation ;
- le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit ;
- les grèves totales ou partielles, internes ou externes aux Parties ;
- le lock-out de l'entreprise ;
- le blocage des télécommunications ;
- le blocage des réseaux informatiques ;
- la panne d'ordinateur ;
- les pandémies, les épidémies, les crises sanitaires ;
- les guerres ;
- une cyber attaque.

Chaque partie notifiera à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la survenance de tout cas de force majeure. Les délais d'exécution des obligations de chacune des parties au titre des présentes seront prorogés en fonction de la durée des événements constitutifs de la force majeure et leur exécution devra être à nouveau entreprise dès la cessation des événements faisant obstacle à l'exécution.

Si l'exécution des obligations devenait cependant impossible pendant un délai supérieur à trois (3) mois, les parties se concerteront en vue d'aboutir à une solution satisfaisante. A défaut d'accord dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'expiration de la première période de trois (3) mois, les parties seront libres de mettre un terme au Contrat sans indemnités de part et d'autre part notification à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 15 – NON-SOLLICITATION

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de la Société.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa cessation, pour quelque cause que ce soit.

**EN CAS D'INFRACTION A LA PRESENTE CLAUSE, LE CLIENT SERA TENU DE PAYER IMMEDIATEMENT A LA SOCIETE, A TITRE DE CLAUSE PENALE, UNE INDEMNITE FORFAITAIRE D'UN MONTANT EGAL A DOUZE (12) MOIS DU DERNIER SALAIRE BRUT MENSUEL DE LA PERSONNE SOLLICITEE OU EMBAUCHEE, MAJOREE DE TOUS LES FRAIS DE RECRUTEMENT D'UN REMPLAÇANT.**

## ARTICLE 16 – REFERENCE

Le Client autorise la Société à répertorier la dénomination de son entreprise, son nom commercial, son logo, sa marque, la description de son activité et d'une manière générale tout signe distinctif appartenant ou exploité par le Client (ci-après « *les Eléments Commerciaux* ») en référence dans une liste de clients qui peut être diffusée à des fins de prospection et de promotion, par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, sur tous médias notamment par télédiffusion et par tout moyen de communication électronique tels que le réseau internet (site internet, réseaux sociaux...) quel qu'en soit le format (html etc...) et quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception.

Le Client déclare à ce titre disposer de l'ensemble des droits sur les Eléments Commerciaux lui permettant de consentir la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie à la Société pour le monde entier et pour la durée de la relation commerciale avec la Société ainsi que pour une durée de 5 ans après sa cessation. Elle est conférée à titre gratuit et sans contrepartie.

## ARTICLE 17 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

*« Dans le cadre des commandes passées par le Client auprès de la Société, cette dernière est amenée à traiter des données à caractère personnel du Client. Les stipulations relatives au traitement de ces données à caractère personnel figurent dans le document Charte de protection des données personnelles, annexé aux présentes ».*

## ARTICLE 18 – INDEPENDANCE - ASSURANCE

Le Client et la Société reconnaissent expressément qu'ils sont et demeureront, pendant toute la durée de leur relation, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de leur propre exploitation.

Le Client s'oblige être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution des présentes par son personnel ou ses collaborateurs. Il s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée des présentes et à en apporter la preuve sur simple demande de la Société.

## ARTICLE 19 – EXECUTION FORCEEE EN NATURE

Chacune des parties renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1221 du Code civil relatif à l'exécution forcée en nature de leurs obligations en cas de défaillance de l'autre partie. Dans ce cas, la partie victime de la défaillance ne pourra faire exécuter ces obligations par un tiers.

## ARTICLE 20 – EXCEPTION D'INEXECUTION

La Société pourra refuser d'exécuter ses obligations, en application de l'article 1219 du Code civil, dans le cas où le Client n'exécuterait pas ses propres obligations et ce, sans que la responsabilité de la Société ne puisse être engagée de ce chef.

La suspension de ses obligations par la Société prendra effet dès réception par le Client d'une notification de son manquement, invoquant la volonté de se prévaloir de la présente clause, et durera tant que le Client n'aura pas remédié à son inexécution.

Cette exception d'inexécution pourra être mise en œuvre, en application de l'article 1220 du Code civil, dans le cas où il apparaîtrait manifeste que le Client n'exécutera pas ses obligations. Elle durera tant que le Client présumé défaillant n'aura pas exécuté lesdites obligations.

La présente clause ne fait cependant pas obstacle à l'application de la clause résolutoire des présentes Conditions Générales.

## ARTICLE 21 – INTÉGRALITÉ

Les parties reconnaissent que les présentes Conditions Générales et la proposition commerciale constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

## ARTICLE 22 – NULLITÉ

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des Conditions Générales ni altérer la validité de ses autres stipulations.

## ARTICLE 23 – RENONCIATION

Le fait que la Société ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par la Société aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

## ARTICLE 24 – DOMICILIATION

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées lors de sa commande pour le Client et à l'adresse de son siège social pour la Société.

## ARTICLE 25 – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Toute contestation ou litige relève des juridictions françaises compétentes.

**TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA VILLE DE MONTPELLIER.**